

CONTRE LES PROJETS D'ORDONNANCES DU GOUVERNEMENT

LES DIFFÉRENTS PROJETS D'ORDONNANCES VISENT :

- **À remettre en cause l'application des Conventions collectives de branches** qui s'appliquent à toutes les différentes activités économiques comme norme de droit d'application obligatoire aux salariés dans les entreprises, par l'entremise de référendums organisés à la seule initiative de l'employeur, afin de conclure des Accords d'entreprise dérogeant à l'application des conditions de salaires fixées dans les conventions collectives de branches.
Pour ce qui nous concerne, Ouvriers et Techniciens : - la Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires - celle de la Production audiovisuelle - et celle de la Production de films d'animation.
Ces Accords d'entreprises ayant pour objet de diminuer les différentes conditions de majorations de salaires des heures supplémentaires, des indemnités de défraiements et de transport, des majorations des jours fériés, du travail du dimanche, du travail de nuit, etc.
- **À contourner, dans les entreprises**, les prérogatives juridiques des Organisations syndicales, actuellement fixées dans le code du travail...
- **Il est prévu pour les salariés** de supprimer les cotisations de la part salariale chômage - 2,4 % - et maladie - 0,75 % -, et d'augmenter le montant des cotisations CGS en les passant de 7,5 % à 9,2 %.
- **Il est prévu pour les retraités**, pour ceux dont les revenus sont supérieurs à 1 200 euros mensuels et 1 800 euros pour un couple, d'augmenter le taux de la CGS de 6,6 % à 8,3 %, **soit une diminution du montant des retraites de 1,7 % qui s'ajoutent au blocage de la revalorisation du montant des retraites ces dernières années...**
- **C'est aussi fixer un plafonnement** des indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse...
- **C'est supprimer** le versement de la prime de précarité de 10 % pour les contrats à durée déterminée de droit commun, par l'institution d'un contrat dit « de chantier » ou « de mission » qui serait un faux CDI dont la durée et la fin seraient décidées par l'employeur.

Au-delà, il est prévu d'instituer un nouveau système de chômage dit « universel » visant à favoriser la « mobilité des salariés » et réaliser des économies en durcissant certaines des conditions d'indemnisation actuelles.

CES PROJETS D'ORDONNANCES ont le soutien déclaré du MEDEF et visent à instituer une généralisation de la précarité de l'emploi des salariés et, en aucun cas, à réduire le chômage, créer des emplois et relancer l'économie française...

POUR CES RAISONS, le SNTPT appelle les techniciens, les ouvriers de la production cinématographique, de films publicitaires, de films d'animation et de télévision, à participer aux

MANIFESTATIONS DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2017

Manifestations à l'initiative des confédérations CGT et SUD.

Soulignons que, si nous sommes en désaccord avec la Fédération du Spectacle CGT dans le cinéma et l'audiovisuel en ce qui concerne les conditions de salaires et les dispositions des conventions collectives,

nous partageons l'opposition des Confédérations CGT et SUD aux projets d'ordonnances du Gouvernement.

AVEC TOUS LES SALARIÉS, LES RETRAITÉS, LES CHÔMEURS, FAISONS VALOIR NOTRE OPPOSITION À CES PROJETS D'ORDONNANCES

Paris, le 7 septembre 2017

Lieu de rendez-vous à Paris : 14h45 à l'angle de la rue de Bercy et du Boulevard de la Bastille

